



LE DISPOSITIF D'APPUI
AUX COLONIES INCLUSIVES
(DACI)



LE DACI C'EST QUOI ?

En 2022, la CAF du Var nous a fait confiance pour mettre sur pied un dispositif d'appui aux séjours de vacances (vision inclusive) qui permet à des enfants en situation de handicap d'intégrer des colonies de vacances ou des centres de vacances « ordinaires ».

Ce dispositif a vocation à mettre en œuvre des actions sur des périodes de vacances scolaires en facilitant les démarches administratives pour les familles qui souhaitent inscrire leur enfant. Il a également vocation à soutenir les équipes d'animation sur site.



LE RÔLE DU DACI

Le DACI accompagne les familles du Var ou d'un département limitrophe dans la construction d'un projet de colonie de vacances.

Il facilite l'accès à ces séjours pour les familles en évaluant les besoins spécifiques de l'enfant pour faciliter son inclusion. Il a aussi vocation à gérer le surcoût financier de la prise en charge du handicap.

Durant ces vacances, le dispositif met en place un accompagnement sur mesure du jeune, de l'information, de la médiation, un accompagnement éducatif et/ou psychologique. Il s'agit d'un espace d'apprentissage et de vie différent que les enfants vont expérimenter pour une période donnée. Ces séjours offrent aux jeunes des expériences collectives qui leur permettent de gagner en autonomie en se projetant hors du cadre de la famille.

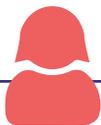
NOTRE DÉMARCHE :



Le DACI est financé par la CAF et bénéficie d'une convention avec l'ANCV



Le DACI cible les enfants âgés de 8 et 17 ans en situation de handicap qui résident dans le Var. Le dispositif concerne tous les enfants bénéficiant de l'AAEH.



La coordinatrice du dispositif est en charge de gérer la mise en réseau et les maillages entre les prestataires de vacances et les opérateurs sociaux.



Contact privilégié entre l'organisme de séjour et la famille qui facilite la construction des dossiers d'inscriptions, des demandes d'aides financières...

COMMENT ÇA MARCHE ?

Deux entretiens avec les familles seront mis en place pour la construction d'un projet d'appui à l'inclusion :

1 / Rencontre de la famille et de l'enfant de manière à :

- Dresser le profil de l'enfant (handicap et besoins spécifiques)
- Repérer les goûts, attentes, désirs, choix de la famille et de l'enfant

2 / Création du projet de l'enfant (contrat d'appui à l'inclusion)

- Proposer le contrat d'appui à la famille
- Faire signer le contrat par la famille et le DACI

NOUS CONTACTER

Coordinatrice DACI : Mme VIGUIER Charlène

daci@phar83.fr / c.viguiier@phar83.fr

07.62.58.88.58

Pour en savoir plus sur notre association : www.phar83.fr